



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/7.
Réf 7.8

**OBJET : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 –
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2022/6/3 en date du 15 novembre 2022, vous avez adopté le règlement fixant les dispositions du Fonds de concours territorialisé pour les années 2022/2026 au sein de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Ce fonds de concours répond à un double objectif :

- apporter une aide financière aux communes pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire
- soutenir financièrement les communes pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Pour l'année 2025, il vous est proposé

- de réitérer votre accord sur les modalités de mise en place du fonds de concours adoptées par délibération n°2022/6/3 du 15 novembre 2022
- de fixer à 1 500 000€ le montant des crédits dédiés aux fonds de concours pour l'année 2025
- d'arrêter la répartition des montants par Commune
 - o Canéjan : 312 500 €
 - o Cestas : 750 000 €
 - o Saint Jean d'Illac : 437 500 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Réitère** son approbation pour la mise en place des fonds de concours pour les années 2022/2026 selon les modalités précisées dans la délibération n°2022/6/3 du 15 novembre 2022
- **Fixe** le montant de l'enveloppe à 1 500 000 € au titre de l'année 2025
- **Adopte** la répartition de l'enveloppe par commune
 - o Canéjan : 312 500 €
 - o Cestas : 750 000 €
 - o Saint Jean d'Illac : 437 500 €
- **Dit** que les dépenses éligibles aux fonds de concours sont celles inscrites aux budgets des Communes au titre de l'année 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.